

ID – INDONÉSIE

INDONESIAN CULTURE COLLECTION (InaCC)

Direction de la gestion des collections scientifiques
Agence nationale pour la recherche et l'innovation (Badan Riset dan Inovasi Nasional,
BRIN)

Kawasan Sains dan Teknologi Dr. (H.C.) Ir. H. Soekarno
Jl. Raya Bogor Km. 46
Cibinong 16911, West Java

Tél. : +62 0811-1064-6760.

Adresse électronique : dit-pki@brin.go.id

Site Web : <https://brin.go.id/diri/dpki/page/profile>

1. Exigences relatives au dépôt

a) Types de micro-organismes acceptés en dépôt

L'InaCC accepte les bactéries pathogènes et non pathogènes, les virus, les micro-organismes parasites, les champignons et levures pathogènes et non pathogènes, ainsi que les plasmides. En règle générale, l'InaCC accepte uniquement les souches qui peuvent être cultivées et conservées selon des conditions techniquement réalisables. Les cultures déposées doivent être pures et exemptes de toute contamination et être déposées lyophilisées dans des flacons.

Dans le cas de consortiums microbiens ou de mélanges de micro-organismes, l'InaCC recommande au déposant de séparer les différents composants et de les déposer individuellement. L'InaCC n'est pas responsable des modifications des propriétés du consortium après son dépôt. L'acceptation de mélanges de micro-organismes est subordonnée à la décision du conservateur de l'InaCC, et les taxes y relatives devront être décidées individuellement, par négociation préalable avec le futur déposant.

b) Exigences et procédures techniques

i) Forme et quantité

Les plasmides peuvent être envoyés dans des hôtes lyophilisés, sous forme de préparations d'ADN isolées ou par d'autres méthodes possibles. La quantité minimale d'ADN isolé à fournir par le déposant au moment de son dépôt est de cinq microtubes de 20 microgrammes d'ADN précipité à l'éthanol.

L'ADN plasmidique doit avoir un degré de pureté et d'intégrité suffisant pour permettre une transformation réussie.

ii) Délai requis pour le contrôle de viabilité

L’InaCC contrôlera la viabilité dès que possible. Du fait que le taux de croissance des micro organismes varie, le temps nécessaire au contrôle de la viabilité pour différents micro organismes peut varier en conséquence. La durée moyenne du contrôle de viabilité est indiquée ci dessous :

- Bactéries, levures et plasmides : quatre jours à trois semaines
- Actinomycètes, champignons : sept jours à quatre semaines

iii) Contrôles à effectuer par le déposant et renouvellement des stocks

c) Exigences et procédures administratives

i) Généralités

Langue. La langue officielle de l’InaCC est l’anglais. La communication en indonésien est également acceptée.

Contrat.

Règlements d’importation ou de quarantaine.

ii) Modalités du dépôt initial

Conformément à la règle 6.3.a) du règlement d’exécution, l’InaCC exige que:

- le micro-organisme soit déposé sous la forme et dans la quantité qui sont nécessaires aux fins du Traité de Budapest et du règlement d’exécution;
- le formulaire de demande et d’adhésion utilisé par l’InaCC pour les dépôts selon le Traité de Budapest, équivalent au modèle BP/1, soit dûment complété par le déposant;
- la déclaration écrite visée à la règle 6.1.a) ou 6.2.a) soit correctement rédigée en anglais;
- la taxe de conservation visée à la règle 12.1.a)i) soit payée;
- le déposant obtienne l’autorisation nécessaire pour le transport et le dépôt; et
- dans la mesure où le droit applicable le permet, le déposant conclue avec l’InaCC le contrat aux fins de la procédure en matière de brevets, définissant les responsabilités respectives des parties.

iii) Conversion d’un dépôt antérieur

iv) Modalités d’un nouveau dépôt

2. Remise d'échantillons

- a) Requêtes en remise d'échantillons
- b) Notification au déposant
- c) Catalogage des dépôts effectués selon le Traité de Budapest

3. Barème des taxes

	Roupies indonésiennes (IDR)	
	BSL 1-2	BSL 3
a) Conservation selon la règle 12.1.a)i) (dépôt de 30 ans)	7 500 000	10 000 000
b) Conversion de dépôt	2 000 000	7 500 000
c) Extension de la durée de conservation après la période prévue par la règle 9 (par année)	2 000 000	7 500 000
d) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité et l'identification à l'issue du contrôle	2 000 000	2 000 000
e) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité sur la base du dernier contrôle de viabilité	250 000	250 000
f) Fourniture d'échantillons (à l'exclusion des frais d'expédition)	750 000	1 500 000
g) Communication d'informations selon la règle 7.6	200 000	200 000
h) Délivrance d'une attestation conformément à la règle 8.2 (de l'office des brevets)	100 000	100 000

4. Recommandations aux déposants